N°2026/031

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICE VIE ASSOCIATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L .2212-1 et L. 2212-2
et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 et suivants ;

Vu le code de la consommation notamment le 1° de l'article L.121-22 ;

Vu la demande en date du 23 février 2026 de Madame Cathy MAGGIOMI, demeurant 16 Rue du Père Brottier 77220 Tournan-en-Brie, d'organiser un vide-maison à son domicile.

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Cathy MAGGIOMI est autorisée à organiser un vide-maison au 16 Rue du Père Brottier 77220 Tournan-en-Brie, **le samedi 28 mars 2026 de 9h00 à 18h30 et dimanche 29 mars 2026 de de 9h00 à 18h00.**

Article 2 : L'organisation du vide-maison devra respecter les modalités suivantes :
- L'occupation du domaine public n'est pas autorisée ;
- Le pétitionnaire fera son affaire du respect du code de la route en matière de stationnement ;

Article 2 : Madame Cathy MAGGIOMI s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

Article 3 : Ce présent arrêté peut être consulté au tableau d'affichage public.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame Cathy MAGGIOMI, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 02 MARS 2026

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Présidents de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)